

Pour enseigner les sciences de la vie et de la Terre en collège ou lycée, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPES de sciences de la vie et de la Terre (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

Licence dans le domaine des sciences, technologie, santé

- ✓ à l'université de Rennes 1, licence sciences de la vie, parcours sciences de la vie et de la Terre
- ✓ à l'université de Bretagne Occidentale, licence biologie parcours biologie / sciences de la Terre et de l'Univers
- ✓ à l'université de Bretagne-Sud, licence biologie environnement parcours métiers de l'enseignement

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours sciences de la vie et de la Terre

Ce parcours est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPE de Bretagne : université de Rennes 1.

✓ Conditions d'accès au master

Suite à la modification de la loi concernant les conditions d'accès en master, votée le 19 décembre 2016, une sélection sur dossier est organisée dans toutes les mentions du master MEEF.

✓ Le master, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de sciences de la vie et de la Terre), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ Le CAPES (en fin de M2) est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire.

Pour la session 2021, il sera encore accessible aux étudiants M1 et M2 (Cf. le descriptif des épreuves ci-joint).

Pour la session 2022, seuls les M2 pourront passer le CAPES (le descriptif du concours 2022 sera publié ultérieurement).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES de sciences de la vie et de la Terre au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2010	290	1789	290	16,21
2011	260	987	260	26,34
2012	257	1036	257	24,81
2013	310	1213	310	25,56
2014	322	1651	322	19,50
2015	394	1414	394	27,90
2016	420	1587	420	26,47
2017	424	1624	424	26,11
2018	327	1617	327	20,22
2019	260	1594	260	16,31
2020	260	1445	260	17,99

Conditions de diplôme requises pour le CAPES

uniquement valables pour la session 2021

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier au minimum d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau ;

✓ Pour être nommé **fonctionnaire stagiaire**, justifier d'une inscription en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master MEEF.

✓ Pour être **titularisé**, justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Contacts

- cecile.robin@univ-rennes1.fr ; agnes.schermann@univ-rennes1.fr
- frederic.puech@inspe-bretagne.fr ; bertrand.baleine@inspe-bretagne.fr
- masters@inspe-bretagne.fr
- sciences-scol@listes.univ-rennes1.fr

Formation continue (personnes en reprise d'études)

- sfc@univ-rennes1.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr

Mise à jour novembre 2020



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne

153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex

Tél. 02 99 54 64 44 - Fax 02 99 54 64 00 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de sciences de la vie et de la Terre

Arrêté du 19 avril 2013 modifié par arrêté du 13 mai 2015

uniquement valable pour la session 2021

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

A. — Epreuves écrites d'admissibilité

Les sujets peuvent porter, au choix du jury, soit sur les sciences de la vie pour l'une des épreuves et sur les sciences de la Terre pour l'autre épreuve, soit associer ces deux champs pour l'une des épreuves et porter sur un seul de ces champs pour l'autre épreuve.

Le sujet de l'une des épreuves au moins comporte des documents scientifiques fournis aux candidats.

Le programme du concours inclut l'ensemble des programmes des classes de collèges et de lycées, que le futur enseignant de sciences de la vie et de la Terre devra maîtriser, et huit thématiques plus spécialisées dont la liste, publiée sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale, pourra être renouvelée chaque année par quart. Le niveau de maîtrise de ces thématiques est un niveau universitaire permettant d'avoir le recul attendu d'un enseignant disciplinaire, tant sur les connaissances que sur les méthodes ou les démarches.

1° Première épreuve d'admissibilité (durée : quatre heures ; coefficient 1).

L'épreuve consiste en une composition.

Elle repose sur la maîtrise des savoirs académiques et de leur utilisation dans une expression écrite structurée.

Le sujet présente un intitulé d'une à quelques lignes, accompagné ou non de documents. Le candidat répond sous la forme d'une dissertation construite et montre ainsi sa capacité à produire un texte scientifique de niveau adapté, rigoureux et de bonne qualité formelle.

2° Deuxième épreuve d'admissibilité (durée : quatre heures ; coefficient 1).

L'épreuve consiste en l'exploitation d'un dossier documentaire.

Le dossier comporte, en proportions variables suivant les cas, des extraits de publications scientifiques, des textes historiques, des écrits abordant une question scientifique dans leur dimension sociétale, des extraits de grande presse, des analyses épistémologiques, pédagogiques ou didactiques, des extraits de manuels scolaires, des productions d'élèves et tout autre document jugé pertinent par les concepteurs du sujet. La question posée indique avec précision le travail qui est attendu à partir de cet ensemble documentaire.

L'objectif de ces deux épreuves est d'évaluer la capacité du candidat à mettre les savoirs en perspective et à manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs (par exemple approche historique et/ou épistémologique, une réflexion sur la signification éducative, culturelle et sociétale des savoirs, premiers éléments de réflexion didactique) ainsi que sa maîtrise de la langue française à l'écrit et sa capacité à utiliser les modes de communication propres à la discipline.

B. — Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1° Epreuve de mise en situation professionnelle.

Le sujet comporte l'indication du niveau (collège ou lycée) auquel il doit être abordé. Il s'appuie sur un dossier constitué de documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, d'extraits de manuels, de productions d'élèves, proposant une étude de cas pédagogique et comporte obligatoirement un aspect pratique que le candidat devra préparer et présenter.

Le candidat est invité à s'exprimer comme il le ferait en classe et à mettre en œuvre une activité concrète comparable à celles réalisées en situation d'enseignement. Il peut s'agir, par exemple, d'une expérimentation, d'une observation microscopique, d'une analyse de carte, d'une analyse documentaire critique, etc.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien au cours duquel il pourra être amené à expliquer ses choix sur l'organisation de la séquence tant du point de vue didactique et pédagogique qu'éducatif (dont les activités à réaliser par les élèves), et du point de vue des connaissances proposées (y compris les aspects épistémologiques et historiques). L'entretien peut également aborder, en relation avec le sujet de la séquence, la place de la discipline dans la formation de l'élève ou son éducation.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un accès à une bibliothèque scientifique et pédagogique. Il dispose notamment des textes des programmes scolaires et, éventuellement, de documents officiels complémentaires comportant des suggestions pédagogiques.

Le candidat peut être assisté par un personnel technique.

Durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : quarante minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 2.

2° Epreuve d'analyse d'une situation professionnelle.

L'entretien prend appui sur un dossier fourni par le jury. Le dossier peut contenir toutes formes de documents scientifiques et/ou didactiques utilisés dans l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. Ce dossier est le support initial d'un dialogue avec le jury, après que le candidat a présenté son dossier pendant une durée de dix minutes maximum.

Cette épreuve est centrée sur un échange avec le jury. Le candidat présente rapidement son projet en cinq à dix minutes au maximum, puis la discussion s'engage. Le jury invite le candidat à justifier ses choix, le conduit à expliciter la place de son projet dans une perspective éducative globale (éducation à la santé, au développement durable, aux médias, notamment dans leur composante numérique, etc.).

L'entretien permet aussi d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 2.